



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 66/2025

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit du CFA Interpro28, du Mardi 8 avril soir au Jeudi 10 avril au matin pour un groupe de 34 personnes.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de Kermenguy au profit du CFA Interpro28 – Rue Charles Isidore Douin – CS 30819 – 28008 CHARTRES, représenté par Monsieur Hervé TESSERAU, directeur.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec le CFA Interpro28, Rue Charles Isidore Douin – CS 30819 – 28008 CHARTRES.

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du Mardi 8 avril au soir au Jeudi 10 avril au matin pour un groupe de 34 personnes.

L'hébergement s'effectuera en pension complète, repas et petit déjeuner, soit un montant total de 4 097,00 € (quatre mille quatre-vingt-dix-sept euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 7 avril 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.